Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le 05/06/2025
ID : 026-200091718-20250605-DP_2025_024-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique 2025-024 / Réouverture d'un accès à la plateforme de dématérialisation des Marchés Publics - AWS / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 4° - Commande publique < à 40 000.00 € HT ;

VU la délibération n°2025-004 en date du 28 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un accès à une plateforme de dématérialisation des marchés publics conformément au Code de la Commande Public ;

CONSIDÉRANT que le besoin du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues concernant le volume et le délai des consultations des entreprises n'est pas encore bien déterminé ;

CONSIDERANT l'offre de prix de la société AWS en date du 27 mai 2025 pour un montant de 423.00 € HT incluant la réouverture et le paramétrage du compte, l'achat de 2 packs de consultations avec un engagement de durée d'un an, l'abonnement annuel à la Lettre avec Accusé de Réception et l'abonnement annuel au suivi des Attestations ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à cette prestation sont inscrites au Budget Primitif 2025 ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le 05/06/2025
ID : 026-200091718-20250605-DP_2025_024-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix de base de la société AWS sise 38 rue de la Tuilerie – 38170 - SEYSSINET pour un montant de 423.00 € HT comprenant :
 - La réouverture et le paramétrage du compte ;
 - Le forfait de deux consultations ;
 - L'abonnement annuel à la Lettre avec Accusé de Réception (LAR) ;
 - L'abonnement annuel au suivi des Attestations.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2025 imputable au chapitre 011.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 5 juin 2025
Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :05/06/2025
Acte publié le :05/06/2025